

Réunion d'information ou CLIS (Commission Locale d'Information et de surveillance)

Dans son arrêté de mise en demeure (*autorisation provisoire*) du 13 novembre 2007, Monsieur le Préfet n'a pas demandé la création d'une **CLIS**. L'Entreprise a toutefois proposé des réunions qui s'inspirent d'une CLIS, **SANS LA PRÉSENCE DE REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT**.

Les sujets abordés sont identiques. Seule la **composition** de la commission est différente.

Sont représentés :

- Les Mairies de La Tourlandry, Cossé d'Anjou et La Salle de Vihiers
- L'ADTM
- Le Syndicat des exploitants agricoles et deux agriculteurs
- Lahaye TP
- Charier CM (Carrières Matériaux)
- CharierSA (Direction)

Chaque entité peut être représentée par deux personnes. Les réunions se tiennent, à tour de rôle, dans les trois Mairies et au siège de l'Entreprise.

La première a eu lieu le 7 octobre 2008 au siège de l'Entreprise. La sixième est prévue le 14 décembre prochain à la Mairie de La Tourlandry.

L'ADTM a fait le choix d'être représentée à ces réunions.

En cas d'autorisation définitive d'exploitation, une CLIS devrait ainsi être prescrite.

Il est important que l'Association soit à ces réunions. **Communiquez nous vos interrogations**. Cela ne vous empêche pas d'adresser par ailleurs des courriers à Monsieur le Préfet pour manifester votre mécontentement s'il y a lieu, il est même **primordial** que vous continuiez à le faire.

ADHÉSION - RÉADHÉSION

CONTINUEZ A VOUS MANIFESTER AUPRÈS DU PRÉFET VENEZ NOUS REJOINDRE EN ADHÉRANT

La cotisation annuelle minimum est maintenue à 5 euros. Prenez contact avec les relais :

Cossé d'Anjou : La Mairie Place de l'Eglise 02 41 30 74 79
La Tourlandry : Liliane Gehra 8 Rue Jean Reveillère 02 41 64 45 11
Melay/Chemillé : Daniel Percher 25 Rue de la Quintaine 02 41 30 54 78
Autres localités : Envoyez votre règlement à la mairie de Cossé d'Anjou
Place de L'Eglise 49120 COSSE D'ANJOU

**Toute l'équipe de l'ADTM
vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année
et vous présente ses meilleurs vœux pour cette année 2011**



ADTM INFOS N° 25 – Décembre 2010

Association Des Terres Minées

Siège Social : la Mairie 49120 Cossé d'Anjou

Site Internet : <http://desterresminees.fr/>

Messagerie : desterresminees@free.fr

L'assemblée générale s'est réunie le 8 octobre et a élu 5 nouveaux membres. Bienvenue à eux dans l'équipe. Elle a longuement applaudi les sortants et surtout rendu hommage à l'énorme travail de Jacques Géhra qui reste l'expert du dossier.

Le conseil d'administration s'est ensuite réuni et a voté son nouveau bureau. Voici donc le nouveau conseil d'administration de l'ADTM au complet et son organisation :

Jacky	Barbault	Animation
Jean-Louis	Colineau	Président
Philippe	Doneau	Animation
Régis	Dorbeau	Animation
Claude	Hayer	Vice Président
Gérard	Leclerc	Membre
Catherine	Louapre	Communication
Nathalie	Percher	Gestion des Adhérents
Sophie	Roussel	Secrétariat et communication
Marie Claude	Tremsal	Trésorière

Pourquoi nous nous battons ?

- ☞ Nous ne voulons pas subir de nuisances
- ☞ Nous ne voulons pas prendre de risques pour notre santé et celle de nos enfants.
- ☞ Nous n'acceptons pas la dégradation de notre qualité de vie
- ☞ Nous ne voulons pas de dépréciation de notre patrimoine
- ☞ Nous ne voulons pas d'une installation classée auprès de chez nous....

Pourquoi sommes nous toujours aussi déterminés ?

- ☞ Nous sommes persuadés que l'autorisation provisoire a été donnée à la légère
- ☞ Nous savons que cette carrière n'est pas une nécessité d'intérêt général
- ☞ Nous ne pouvons pas imaginer que le Préfet puisse donner une autorisation définitive sachant tous les risques sur la population : l'air, l'eau, le bruit, les vibrations...

Pourquoi devons nous rester mobilisés ?

- ☞ **Tant que l'autorisation définitive n'est pas donnée, rien n'est fait !**
- ☞ L'association représente une force et le Préfet ne peut pas nous ignorer.
- ☞ Pour respecter tous les gens qui nous ont soutenus depuis 10 ans et qui nous soutiennent encore..

Ci-dessous, l'extrait d'un entretien avec Monsieur Serge Retailleau, Président de l'association des riverains de la carrière de Luché Thouarsais. Celui-ci nous conforte dans l'idée qu'il faut **MAINTENIR L'ACTION !!!! Rien n'est perdu ...**

Comment vit-on auprès d'une carrière ?

On fait avec... Les conditions ont longtemps été difficiles. C'est mieux aujourd'hui, grâce à un travail de longue haleine qui nous a amené à tenter une action en justice.

Combien avez-vous d'adhérents ?

Nous sommes une vingtaine de familles adhérentes et nos moyens sont essentiellement les adhésions et les subventions des communes environnantes.

Vous avez été de nombreuses fois devant la justice, comment avez-vous pu financer tous ces recours ?

Comme l'association ne dispose pas de beaucoup de ressources financières, nous avons sollicité l'aide juridictionnelle aux associations. C'est elle qui a permis de payer l'expertise diligentée par le président du tribunal de grande instance. Nous avons aussi utilisé les assurances protection juridique des adhérents.

Quel est le bilan de toutes ces actions juridiques ?

Le président du tribunal de grande instance a mandaté 4 experts indépendants qui ont travaillé pendant plus d'un an sur l'impact environnemental de la carrière. Ils avaient pour mission de mesurer les retombées de poussières, la puissance et les conséquences des vibrations dues aux tirs de mines, le niveau de bruit, et ils devaient apprécier l'importance des émissions d'odeur dues à l'usine d'enrobé installée sur le site. Ce rapport d'expertise, rédigé en 1998, a montré que la plupart des préconisations de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, n'étaient pas respectées. Le rapport proposait aux carriers des aménagements pour réduire fortement toutes les nuisances. Le carrier n'ayant pas voulu suivre l'avis des experts, nous avons été contraints d'aller en justice pour faire reconnaître nos droits. Il a fallu près de 12 années pour obtenir satisfaction en passant par le TGI, deux Cours d'appel et la Cour de cassation. La procédure s'est conclue en 2009, le carrier a été condamné de façon significative; il a eu l'obligation de réaliser des installations complémentaires de protection de l'environnement.

Les riverains et l'association ont perçu des indemnités de dommages et intérêts supérieurs à 350 000 euros.

Comment voyez-vous l'avenir ?

Aujourd'hui, la situation s'est améliorée mais il est très important de rester vigilant. Nous avons réintégré la « commission d'information et de suivi » dans un souci de concertation. Nous n'hésiterons pas à ressaisir le tribunal si cela s'avérait nécessaire.

Que diriez-vous à nos adhérents ?

Ne baissez pas les bras. Il ne faut pas hésiter à saisir la justice, si le carrier ne veut pas vous écouter. Mais il est nécessaire d'avoir des éléments indiscutables pour justifier ses griefs. Par exemple, il ne faut pas hésiter à utiliser les services d'un huissier pour faire constater les nuisances, ou établir des attestations de personnes indépendantes. C'est la seule manière de se faire entendre face à des grands groupes comme c'est le cas, chez nous avec Eurovia.

Merci Mr Retailleau.

La **persévérance** est bien le maître mot de nos actions, nous devons rester mobilisés. Et pour cause, la vie quotidienne autour de cette carrière montre l'absurdité de cette installation :

- ☞ Comme l'année dernière à la même époque, les tirs se sont stoppés ... Rien depuis le 11 octobre alors qu'ils peuvent miner jusqu'à 2 fois par semaine, les stocks sont à leur maximum....

Peut-être y a-t-il volonté de "faire silence" dans l'attente de la décision du Préfet? Il serait malvenu que celui-ci reçoive des plaintes des riverains au moment où il doit se décider....

- ☞ Les aménagements de circulation à La Tourlandry se révèlent inadaptés, voire dangereux....

Les travaux sont terminés mais chacun peut constater que la situation s'est bien dégradée... Même si la signalétique au sol et les panneaux facilitent un peu la circulation dans le bourg, il n'en reste pas moins que la traversée par la rue principale (rue Geoffroy de la Tourlandry) reste difficile, voire dangereuse.

Les véhicules doivent sillonner entre les épis et on peut s'inquiéter du **danger lorsque la carrière aura son plein régime d'exploitation**, notamment lors de la sortie des élèves des écoles.

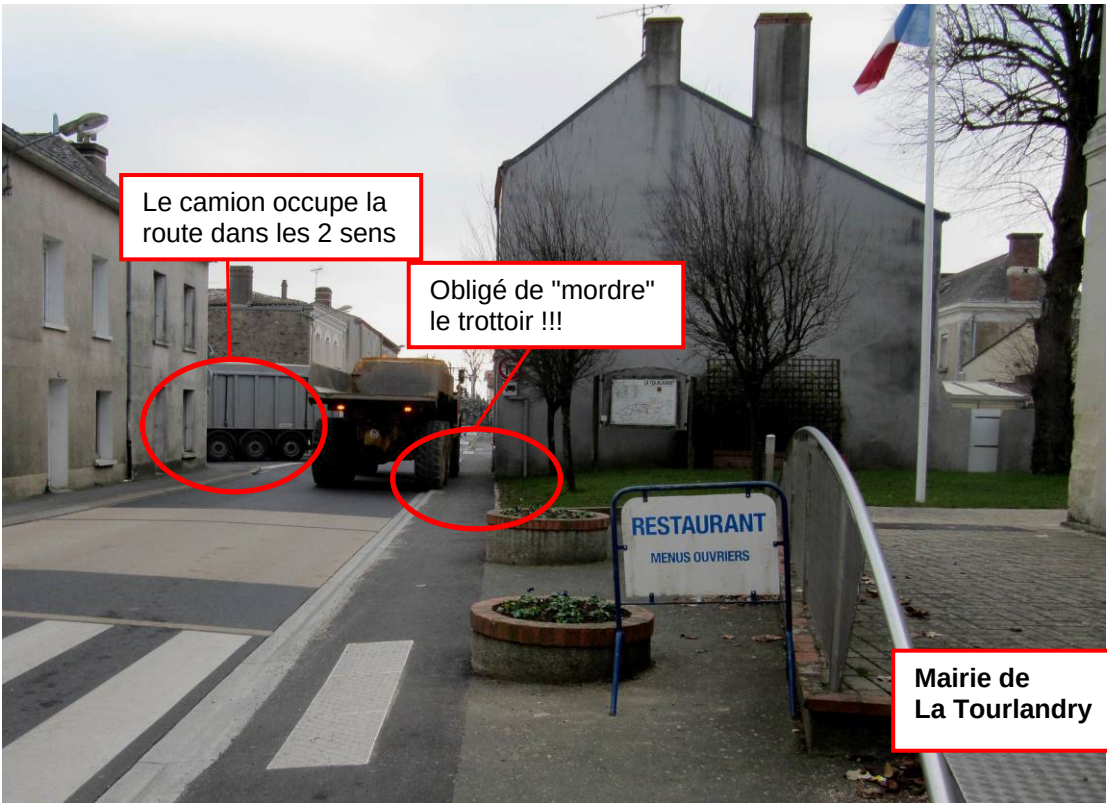
La route de Vezins, avec son terre-plein central, est dangereuse, surtout la nuit. Le trottoir en bordure du calvaire rend le virage dangereux pour les véhicules qui prennent la route de Coron.

Et ne parlons pas de la rue du Stade avec ses ralentisseurs et ses emplacements de stationnements à droite puis à gauche qui obligent les véhicules à slalomer (idem pour la route de Cossé) ... Danger accentué la nuit. Par temps de brouillard, le véhicule stationné apparaît au conducteur au dernier moment...

Certaines places de stationnement sont dans des virages...

Les camions se croisent difficilement ...

ENCORE UNE FOIS, NOUS ALERTONS SUR LE FAIT QUE LES NUISANCES D'AUJOURD'HUI NE SONT ABSOLUMENT PAS LES NUISANCES DE DEMAIN !!!!



Commission Locale d'Information et de Surveillance - CLIS

Il s'agit d'une disposition prévue dans le Schéma départemental des Carrières. Monsieur le Préfet l'avait préconisée dans son arrêté d'autorisation du 15 juin 2005. *Extrait ci-dessous*

Schéma départemental des carrières de Maine-et-Loire

6.8. Commission locale d'information

Pour les carrières importantes (100 000 tonnes par an) ou pour celles dont l'implantation est susceptible de poser des problèmes de route nature, le Préfet peut créer, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil Municipal de la commune dans laquelle l'exploitation existe, une commission locale d'information et de surveillance. **(CLIS)**

Cette commission est composée, à parts égales, de représentants de l'administration (Etat), de l'exploitant, de la commune et des associations de protection de l'environnement.

Le représentant de l'Etat préside la commission. L'exploitant présente les documents et les résultats des mesures qu'il doit effectuer, conformément à l'autorisation d'exploitation, pour maîtriser les effets de son activité sur le voisinage et sur l'environnement. Il donne toutes autres informations destinées à informer les membres de la commission sur le respect des règles édictées dans l'arrêté d'autorisation, telles que la lutte contre les poussières, l'intégration dans le paysage, la remise en état etc...

Le président peut, à la demande de la commission, faire effectuer les opérations de contrôle que celle-ci jugerait nécessaire.

En cas de constat d'anomalies, la commission établit un rapport qui est transmis à l'administration de contrôle (DRIRE) pour suite à donner et pour information de la commission départementale des carrières.

La commission est réunie au minimum une fois par an ou à la demande d'au moins trois de ses membres.

Les frais de fonctionnement de la commission locale d'information et de surveillance sont pris en charge par l'exploitant de la carrière concernée.